

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS**PROCES VERBAL***CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de décembre à 19heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 06 décembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. Secrétaire de séance : Mme. Karine COSSU, 2eme Adjoint.

Étaient présents ou représentés : **10 conseillers**

Présents (10) : Jean-Pierre Lombard, Alain Bourrot, Karine Cossu, Christine Simonetti, Maxime Legrand, Vincent Maria, François Gondran, Cresp Sabine, Sarafina Nifenecker, Pascal Fleury

Excusés avec pouvoir (0)

Absent (1) : Laurent CHABAUD

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2024 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

Sous proposition de Monsieur Le Maire, et après acceptation du conseil municipal, une sixième délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

1. Adhésion et participation Contrat de groupe Prévoyance RELYENS pour les agents territoriaux	Approuvée à l'unanimité
2. Convention pluriannuelle de pâturage CPP tripartite sur parcelle ONF	Approuvée à l'unanimité
3. Affouage 2025	Approuvée à l'unanimité
4. Projets de financement DETR 2025 goudronnage	Approuvée à l'unanimité
5. Décision modificative du budget DM3 compte 165	Approuvée à l'unanimité
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement	Approuvée à l'unanimité

- Autres points du jour
 - Présentation décision sur modification du budget DM2 (délégation)
 - Point sur l'épicerie
 - Point sur les études des églises et chapelles, et cas de l'église (toiture)
 - Point sur la cabane pastorale
 - Reconduction agent à disposition
 - Titularisation agent administratif (temps non complet 90%)
 - 3ème redevance prélevée par l'agence de l'eau en 2025 (0.43€/mètre cube)

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Karine COSSU comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19heures.

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 20 septembre 2024

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Madame Karine COSSU, secrétaire de séance du 20 septembre, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024.

PREMIERE DELIBERATION : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale CDG04 et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial CST du 14/11/2024,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

À l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'**ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit **avec le groupe RELYENS** par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **MAINTENIR / FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent **de 10 euros**, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n°2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

DEUXIEME DELIBERATION : Convention pluriannuelle de pâturage CPP tripartite

Monsieur le Maire propose de contractualiser l'utilisation des terres communales par les éleveurs de Soleilhas à travers des conventions pluriannuelles de pâturage CPP, selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral des Alpes De Haute Provence AP 2022-284-002 définissant les clauses techniques et les loyers en fonction de grille d'évaluation. La **parcelle OB2226** étant sous gestion ONF, la convention est tripartite : commune, ONF, exploitant.

Ces conventions CPP définissent un usage agricole et une vocation pastorale sous forme de parcours ainsi que des prairies naturelles ou temporaires. Les CPP sont signées pour 5 ans reconductibles. Le

loyer est fixé et révisable selon l'indice nationale du fermage.

Toutes les modalités sont décrites dans les conventions, avec une restriction aux bovins, équins.

Le tarif de la location a été défini à l'aide des grilles fournies par l'Arrêté Préfectoral, il s'établit à **3.8€/ha**.

Une convention sera établie entre la mairie, l'ONF et :

- GAEC Ferme de la Gourette (Jean-Michel Dufour, Bénédicte Dufour, Paul Dufour), 100 chemin de la Gourette, 04120 Soleilhas
- Numéro SIRET : 948 880 182 000 19, numéro d'élevage :

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider

- D'accepter la convention pluriannuelle de pâturage tripartite ci-dessus, pour une partie de la parcelle OB2226 (16.29ha),
- D'adopter la convention pluriannuelle de pâturage ci-dessus avec un loyer de 3.8€/ha,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec GAEC Ferme de la Gourette, à intervenir et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

TROISIEME DELIBERATION : affouage parcelle ONF 2025

Dans le cadre du Régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des communes propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues à l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers. En application de l'aménagement de notre forêt communale 2024-2043, la proposition d'inscription des coupes pour l'année 2025 présentée par l'ONF a été adoptée en conseil municipal du 28 juin 2024. L'inscription de **la coupe en Parcelle 1 d'une surface de 2.85 ha, partie UD4** à l'état d'assiette 2025 a été adoptée. La traîne sera créée en limite Nord, abatage d'arbre sur le cheminement, en réutilisant la desserte créée en 2022.

Affouage : la pratique de l'affouage dans les forêts communales est définie aux articles L. 145.1 et suivants du code forestier. L'exploitation du bois sur pieds concernée étant confiée aux habitants, des garants responsables de la bonne exploitation des bois doivent être choisis par le conseil municipal. Leur mission recouvre la répartition des lots entre bénéficiaires et la surveillance de la bonne exécution de l'affouage. Le Conseil Municipal désigne comme **garants : M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Alain BOUROT et Mme Karine COSSU**.

Il est proposé au conseil municipal la **gratuité pour les Soleilhanais résidents** à l'année de cette coupe dont la destination est du bois de chauffage. Chaque affouagiste devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle. Avant d'exploiter les bois il lui sera remis pour signature : un règlement d'affouage de l'ONF, un contrat de vente/Délivrance (même si cela est gratuit) et un document relatif aux consignes de sécurité.

Chaque lot de **cinq stères** environ en majorité de chênes sera **tiré au sort** en présence des affouagistes. Le cubage est indicatif, et ne pourra être remis en cause après exploitation (difficulté d'estimer les arbres sur pieds, et nombre d'affouagistes).

Le délai d'exploitation est fixé dès signature des conventions et après marquage jusqu'au 30 avril 2025, et du 01 octobre 2025 au 30 avril 2026. Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 31 mai 2027 (dernier période d'enlèvement du 01 octobre 2026 au 31 mai 2027).

La création du périmètre sera faite par les techniciens de l'ONF, par une matérialisation à la peinture bleue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Retient la proposition d'état d'assiettes des coupes 2025 présentée par l'ONF : parcelle1, UD4 2.85ha, majorité de chênes

Désigne les trois garants ci-dessus nommés

Approuve le règlement des affouages communaux de l'ONF

Dit que les lots seront attribués par tirage au sort en fonction des inscriptions sur le rôle d'affouage,

Approuve la gratuité des lots sous condition de l'état de propreté des lieux après affouage,

Délègue à Monsieur Le Maire, tout pouvoir pour la signature des pièces afférentes à ce programme.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

QUATRIEME DELIBERATION : Demande de subvention DETR2025

Monsieur Le Préfet peut accorder des subventions dans le cadre de la DETR 2025 : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Des devis ont été demandés auprès des entreprises Cozzi, Eurovia, SPIE, SEETP.

Monsieur Le Maire propose de demander cette aide pour des travaux :

- Aménagement de village : travaux de réfection ou de création de chaussées (20% à 50% plafonné)

Monsieur le Maire propose suivant le devis de l'entreprise COZZI du 01/07/2024 :

- Enrobé chemin des Colettes : 20460€ HT soit 245552€TTC
- Enrobé rue marie-madeleine.4760€HT soit 5712€TTC

Pour un total de 25220€HT

Avec un financement :

- DETR 50% 12610€HT
- Autofinancement Commune 50% 12610€HT et la TVA à hauteur de 5044€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'État au titre de la DETR 2025 pour le financement de travaux de réfection de chaussées détaillés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette délibération

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

CINQUIEME DELIBERATION : décision modificative sur le budget prévisionnel 2024 : compte 165/16

Le comptable public nous a signalé un défaut d'approvisionnement du budget prévisionnel sur le compte 165 « Dépôt et cautionnements reçus » pour remboursement des cautions Loyer (300€) et

Matériel (1000€) suite à la résolution amiable du bail commercial avec Mme Allari, épicerie de Soleilhas le 14/11/2024.

Monsieur le Maire prend la décision modificative suivante sur le budget prévisionnel 2024 : voir tableau

Décision Modificative n°3 DM3 :

Article	Libellé	BP 2024	Modification	Total BP modifié
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	0 Non ouvert	+1 300€ Création	1 300€
21538/21	Autres Réseaux	30 000€	-1 300€	28 700€
Totaux		30 000€	0€	30 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les montants ci-dessus de modification du budget prévisionnel BP2024,

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

SIXIEME DELIBERATION : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions

ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres Dépenses	Rappel des crédits votés en 2024	Montant maximum autorisé de 25 %	Montant sollicité sur le budget principal 2025
21-Immobilisations en cours	394 328.22 €	98 582.05 €	90 000€uros
20-Immobilisations incorporelles (frais étude)	48 600 €	12 150€	10 000€uros

Le Conseil Municipal, l'exposé Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Questions Diverses :

- Présentation de la **décision du maire DM2** du 04/12/2024 : décision modificative sur le budget prévisionnel :
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de décembre ,
décision modificative sur le budget prévisionnel 2024 : compte 7068129/014
Vu la délibération DL20240417-05 du 17 avril 2024 :
La Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer notamment de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le

Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le comptable public nous a signalé un défaut d'approvisionnement du budget prévisionnel sur le compte 7068129 « reversement redevance pour modernisation du réseau » (Agence de l'Eau).

Monsieur le Maire prend la décision modificative suivante sur le budget prévisionnel 2024 : voir tableau

Décision Modificative n 0 2 DM2 :

Article	Libellé	BP 2024	Modification	Total BP modifié
023	Virement à la section investissement	324 000€	-1000€	323 000€
7068129 /014	Reversement redevance pour modernisation réseaux	3071.31€	+ 1 000€	4071.31€
Totaux		327 071.31€	0€	327 071.31€

- Présentation de la **décision du maire DM4** du 13/12/2024 : décision modificative sur le budget prévisionnel

Vu la délibération DL20240417-05 du 17 avril 2024 :

La Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer notamment de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le comptable public nous a signalé un défaut d'approvisionnement du budget prévisionnel sur le compte 7068129 « reversement redevance pour modernisation du réseau » (Agence de l'Eau).

Suite à la DM2, il apparaît un déséquilibre entre le 023 et le 021,

Monsieur le Maire prend la décision modificative suivante sur le budget prévisionnel 2024 : voir tableau

Décision Modificative n°4 DM4 :

Article	Libellé	BP 2024	Modification	Total BP modifié
023	Virement à la section investissement	323 000€ Suite à DM2	000€	323 000€
DM4				
021	Virement de la section investissement recettes	324 000€	- 1 000€	323 000€
01323	Subventions d'investissements	3500€	+1 000€	4500€

--	--	--	--	--

- Suite à la résolution amiable du **bail commercial de l'épicerie** en date du 14 novembre 2024, un appel à candidature a été affiché.
7 visites ont été réalisées. 3 candidats ont confirmé leur candidature par une lettre de motivation. Le conseil désigne une commission d'élus pour étudier les candidatures et recevoir les candidats lors d'un entretien le 24 janvier 2025. Jean-Pierre Lombard, Sabine Cresp, Karine Cossu, Sarafina Nifenecker, Maxime Legrand sont nommés membres de cette commission.
- M Gondran présente un résumé des études réalisées sur les **chapelles et églises De Soleilhas**. Les travaux sont conséquents pour le budget de la commune.
M Gondran propose de déposer une demande d'inscription à la protection aux titres des monuments historiques pour les 3 chapelles. Cette inscription aiderait au financement des travaux (subventions, études...). Le conseil accepte cette proposition, une lettre de demande à la DRAC PACA sera rédigée en janvier 2025.
L'église ne peut prétendre à cette inscription. Des travaux sur la toiture et gouttières semblent importants et nécessaires pour stopper les infiltrations d'eau et dégradations des murs. Le conseil propose des réunions sur place au printemps pour estimer les travaux nécessaires.
- Après l'accord de la subvention régionale et départementale pour le financement de la **restauration la cabane pastorale sur le massif du Teillon** (propriété de la commune avec une convention pluriannuelle de pâture avec le GPO groupement pastoral ovin du Teillon), une consultation a été réalisé. Deux entreprises ont répondu, des devis définitifs pour décision finale au printemps leur sont demandés suivant un cahier des charges réalisé avec le CERPAM. Karine Cossu et Alain Bourot se proposent pour suivre les devis et chantier, le conseil accepte.
- La **convention de mise à disposition** d'un agent technique sur la commune de Demandolx pour 40% du temps est à renouveler en février 2025. Le conseil accepte.
- Monsieur le maire annonce la **titularisation** (fin de la période de stagiaire) de l'agent administratif à temps non complet à partir du 01/01/2025.
- Monsieur Le Maire informe le conseil de **la réforme des redevances sur la facturation de l'eau et l'assainissement** (3 redevances), ces tarifs seront appliqués dès la facturation 2025.
- La prochaine date du conseil est fixée au 01 février 2025 (sous réserve de confirmation par convocation du conseil municipal par Monsieur Le Maire).

La liste des délibérations du Conseil Municipal est :

- Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2024 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

1. Adhésion et participation Contrat de groupe Prévoyance RELYENS pour les agents territoriaux	Approuvée à l'unanimité
2. Convention pluriannuelle de pâturage CPP tripartite sur parcelle ONF	Approuvée à l'unanimité
3. Affouage 2025	Approuvée à l'unanimité
4. Projets de financement DETR 2025 goudronnage	Approuvée à l'unanimité
5. Décision modificative du budget DM3 compte 165	Approuvée à l'unanimité
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement	Approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 21heures.

Le secrétaire de séance,
Karine Cossu, 2^{er} Adjointe



Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD

